



POLE FORMATION ET EMPLOI
Bureau du 12 juillet 2019
Points Statut du Technicien



DEMANDES DE DEROGATION

Vanves

Accède à la NM1

Entraîneur principal : Sylvain MOUSSEAU (DEPB)

L'entraîneur dispose d'un contrat de travail à mi-temps auprès du stade de Vanves et d'un second mi-temps auprès de la ville de Vanves depuis plus de 20 ans (service jeunesse).

Position CFT

L'entraîneur principal dispose d'un contrat de travail à mi-temps pour le club.

Pénalité par match 750€ en NM1.

La CFT propose d'appliquer une pénalité de 375€ par match sur 32 matchs, soit 12.000€.

Proposition de répartir cette somme sur les autres clubs pour la formation.

La Tronche Meylan

Accède à la LF2

Entraîneur principal : Mickael CORTAY (BBES2/DEPB)

L'entraîneur principal est salarié à plein-temps du Comité 38 (Isère). IL intervient sur l'équipe en tant qu'auto-entrepreneur. Le statut du technicien prévoit dans cette division la nécessité d'un contrat de travail à plein-temps. Le club, à l'appui de sa demande de dérogation, indique que l'entraîneur principal s'appuiera sur deux autres salariés du club.

La cft a demandé des précisions au club (nom des entraîneurs, missions pendant les matchs et pendant les entraînements, qualification du staff technique,...) par courriel du 28 juin 2019.

Position CFT

Le club dispose de deux assistants. La cft attire l'attention sur le statut d'auto-entrepreneur de l'entraîneur principal qui n'apparaît pas conforme à la législation et au statut du technicien. La CFT préconise en l'occurrence que sur cette première saison, M.CORTAY puisse l'équipe mais qu'il devienne salarié du club (à temps partiel cette saison). En cas de maintien, il conviendra de recourir à un entraîneur à plein-temps.